

Québec, le 28 octobre 2026

Courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information

N/Réf. : 90 029-26

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information que nous avons reçue le 14 octobre 2026, pour laquelle un accusé de réception vous a été transmis le même jour. Votre demande était ainsi formulée :

[...] Je précise d'emblée [que ma demande] ne peut pas être satisfaite par un renvoi au SEAO [...], elle porte d'abord sur les contrats inférieurs à 25 000 \$, qui n'y sont pas publiés.

La présente demande est formulée en vertu des articles 9 et 10 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Document recherché : la liste des contrats octroyés par votre organisation, telle qu'elle est produite pour le dépôt au conseil d'administration ou pour la reddition de comptes annuelle, avec le nom du cocontractant, l'objet et le montant de chaque contrat.

Périodes visées : du 1er janvier 2020 à la date de la présente demande (soit les exercices financiers qui recoupent cette période, découpés comme vous les tenez). Les contrats de 25 000 \$ et plus étant déjà publiés au SEAO, la demande vise d'abord ceux qui ne le sont pas. Pour éviter toute compilation, je précise les documents visés, par ordre de préférence.

Premièrement, la liste ou le registre des contrats et des bons de commande comportant une dépense inférieure à 25 000 \$, tel que tenu dans votre système d'approvisionnement (fournisseur, date, objet, montant). Deuxièmement, à défaut, le rapport existant de votre système comptable qui totalise les paiements par fournisseur pour chaque exercice, exécuté sur les bornes de dates visées sans autre traitement : seule la borne de dates change, ce qui ne requiert ni calcul ni comparaison au sens de l'article 15 de la Loi. Troisièmement, si aucun de ces

documents n'existe pour une partie de la période, je vous saurais gré de me l'indiquer exercice par exercice et de désigner le document détenu qui s'en rapproche le plus, au titre du devoir d'assistance prévu à l'article 42. Si le plus simple pour vous est de transmettre l'ensemble des contrats, y compris ceux de 25 000 \$ et plus, cela me convient tout autant.

Quelques précisions pour faciliter le traitement :

- tout format électronique existant convient (PDF avec couche texte, Excel, CSV), de préférence le fichier d'origine plutôt qu'une numérisation;
- la demande ne vise aucun renseignement personnel; si un document en contenait accessoirement, l'élagage de ces seuls passages suffit (art. 14 de la Loi);
- comme ces documents existent déjà en format électronique et peuvent être transmis par courriel, je soumets qu'aucuns frais ne devraient s'appliquer : l'article 11 de la Loi prévoit que l'accès à un document est gratuit, seule la transcription, la reproduction ou la transmission pouvant donner lieu à des frais.

Vous trouverez ci-joint deux fichiers Excel concernant « des contrats et des bons de commande comportant une dépense inférieure à 25 000 \$, tel[s] que tenu[s] dans [notre] système d'approvisionnement (fournisseur, date, objet, montant) », pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 14 octobre 2026. Il faut noter que les bons de commande sont utilisés à l'Institut pour des dépenses ponctuelles (réservations d'hôtel, déplacements ou achats de fournitures), et ne découlent pas de contrats octroyés.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, , nos salutations distinguées.



Patricia Caris
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels

p. j. Fichier Excel – Ententes fournisseurs de 25 000 \$ et moins
Fichier Excel – Bons de commande de 25 000 \$ et moins
Avis de recours